

**23<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL**

**COTES DES NACRES/**

**COSTA SERENA**

**9 au 11 Fevrier 2024**

***PRÉ-RÈGLEMENTS***

***MODERNE - VHC – VHRS - VMRS***



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	2
<b>ADRESSES UTILES</b>	3
<b>PROGRAMME – HORAIRES</b>	4
<b>RÈGLEMENT PARTICULIER</b>	
ARTICLE 1P : ORGANISATION	5
ARTICLE 2P : ASSURANCES	6
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES	7
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	7
ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ	7
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES	7
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE	8
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS	8
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS	8
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES	9
<b>RÈGLEMENT PARTICULIER V.H.C.</b>	
ARTICLE 1P : ORGANISATION	10
ARTICLE 2P : ASSURANCES	10
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES	10
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	11
ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ	11
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES	11
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE	11
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS	11
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS	11
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES	12
<b>RÈGLEMENT PARTICULIER V.H.R.S.</b>	
ARTICLE 1P : ORGANISATION	13
ARTICLE 2P : ASSURANCES	13
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES	14
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	14
ARTICLE 5P : PUBLICITÉ	15
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES	15
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE	15
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS	16
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS	16
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES	16
<b>RÈGLEMENT PARTICULIER V.M.R.S.</b>	
ARTICLE 1P : ORGANISATION	17
ARTICLE 2P : ASSURANCES	17
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES	17
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	18

ARTICLE 5P : PUBLICITÉ	18
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES	18
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE	18
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS	19
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS	19
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES	19
<b>Plan de sécurité</b>	20

## ADRESSES UTILES

ORGANISATION ET SECRÉTARIAT DU RALLYE	Squatra di e Pieve – Chez Philippe GIOVANNI, Mignattaghja 20 240 VENTISERI Tel : 04 95 37 72 63 – 06 10 31 66 56
RESPONSABLE DES ENGAGEMENTS	Laurent BATTAGLINI <a href="mailto:poghjumezana@gmail.com">poghjumezana@gmail.com</a> Tel : 06 23 04 13 20
ACCUEIL GÉNÉRAL PERMANENCE DU RALLYE DIRECTION DE COURSE SALLE DE PRESSE TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE TABLEAUX D’INFORMATIONS	} Mairie annexe de Prunelli di Fiumorbu (Migliacciaru)
Parcs Fermés :	Port de Plaisance - Sunlizara – A Ghisunaccia Parking centre village – U Travu - Abbazia
CONTRÔLES ADMINISTRATIFS	Capitainerie du Port - Sulinzara
CONTRÔLES TECHNIQUES	Parking Port de Plaisance - Sulinzara

## PROGRAMME – HORAIRES

LUNDI 1 <sup>er</sup> JANVIER 2024		Parution du règlement Ouverture des engagements
LUNDI 29 JANVIER	24h00	Clôture des engagements
LUNDI 5 FEVRIER	17h00	Attribution des numéros de course Publication de la liste des engagés
SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 FEVRIER	De 09h00 À 19h00	Reconnaisances
VENDREDI 9 FEVRIER	De 14h30 À 20h30	Vérifications administratives : Capitainerie du Port - Sulinzara Vérifications techniques : Port de Plaisance - Sulinzara
	21H00	1 <sup>ère</sup> réunion du collège des Commissaires Sportifs Port de Plaisance - Sulinzara
	22h30	Publication de la liste des autorisés à prendre le départ
SAMEDI 10 FEVRIER		Sortie parking Port de Plaisance - Sulinzara Départ 1 <sup>ère</sup> étape parking - U Travu
SAMEDI 10 FEVRIER		Arrivée 1 <sup>ère</sup> étape Parking Leclerc – A Ghisunaccia
DIMANCHE 11 FEVRIER	09h00	Départ 2 <sup>ème</sup> étape Parking Leclerc – A Ghisunaccia
	15h05	Arrivée du rallye Port de Plaisance - Sulinzara
	15h30	Vérifications finales Contrôle Technique Autosécurité – ZA U Travu
		Publication des résultats 30' maximum après l'arrivée en parc du dernier concurrent. Mairie annexe de Prunelli di Fiumorbu (Migliacciaru)
	17h30	Remise des Prix sur podium Port de Plaisance - Sulinzara

# **ARTICLE 1P : ORGANISATION**

## **DÉFINITION**

L'association Sportive Automobile « Terre de Corse » organisateur administratif et l'association « Squatra di e Pieve » organisateur technique, organisent le **23<sup>ème</sup> Rallye National "COTES DES NACRES - COSTA SERENA"** avec le concours de l'A.S.A de la Corse et du Tour de Corse, l'A.S.A Restonica, l'A.S.A Corsica, l'A.S.A Bastiaise, sous le patronage des Municipalités de A Ghisunaccia, Isulacciu di Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbu, San Gavinu di Fiumorbu, Sarra di Fiumorbu, Sari-Sulinzara, Ventiseri.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le ....., sous le visa .....et par la FFSA enregistré le..... Sous le visa

## **COMITÉ D'ORGANISATION**

Président :	Philippe GIOVANNI	
Vice-Président :	José ANDREANI	
Trésorier :	Pierre-Antoine BONIFET	
Secrétaire Général :	Laurent BATTAGLINI	
Secrétaire Général adjoint :	Bernard BEISSY	
Membres :	Cathy BAILE George BAYLAC Michel COSTA Marie Ange DINI Corinne GAYDOU	Jean François GIOVANNANGELI Serge GIOVANNI Carole GULLI Franck LEMEUR Mélina ORSATTI Anthony QUEIROGA Angelot SANTONI
Secrétariat du rallye :	Squatra di e Pieve – Chez Philippe GIOVANNI, Mignattaghja 20240 VENTISERI Tel : 00 33 (0)4 95 37 72 63 Tel : 00 33 (0)6 10 31 66 56	
Permanence du rallye :	Mairie annexe de Prunelli di Fiumorbu (Migliacciaru) Samedi 10 février 2024 de 14h30 à 22h30 Dimanche 11 février 2024 de 7h00 à 19h00	

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

## **1.1P. OFFICIEL DU RALLYE**

<b>COMMISSAIRES SPORTIFS</b>	Président :	Fabien ZICH	Lic.n°4626
	Membres :	Daniel BALDASSARI	Lic.n°5820
		Vincent FATTACCIO	Lic.n°8025
<b>DIRECTION DE COURSE</b>	Directeur de Course :	Antoine CASANOVA	Lic.n°4242
	Directeur de Course adjoint :	David BERETTI	Lic.n°20543
	Directeur de Course adjoint :	Stéphanie CACCAVELLI	Lic.n°6471
	Directeur de course adjoint		
	Délégué au parcs	Jacqueline EHLINGER	Lic.n°183132
	PC Temps :	Nicole BONNET	Lic.n°7422
	Directeur de Course délégué aux Epreuves Spéciales :	Noel BASTIANAGGI Christian CANADA	Lic.n°2221 Lic.n°7252
Commissaire technique responsable (VHC) :	Marc MAIANO	Lic.n°37395	
Commissaires techniques :	Daniel CASOLARI	Lic.n°187421	
	Valérie ROUSTAND	Lic.n°122514	
	Henri PINET	Lic.n°11855	
Organisateur technique délégué :	Catherine BAILE	Lic.n°174066	
Véhicule tricolore :	Catherine BAILE	Lic.n°174066	
Médecin chef :			
Véhicule balai :	Antonio RIBIERO	Lic.n°246685	
	Isabelle RIBIERO	Lic.n°246686	
Chargés des relations avec les concurrents :	Philippe GIOVANNI	Lic.n°58034	
	Pierrette RUBINI	Lic.n°27884	

A l'exception du collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont Juges de Fait.

## **1.2P. ÉLLIGIBILITÉ**

Le Rallye National "COTES DES NACRES - COSTA SERENA" compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes
- le Championnat de Corse des Rallyes

## **1.3P. VÉRIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives (Capitainerie du Port - Sulinzara) et techniques (Port de Plaisance – Sulinzara) qui auront lieu le : vendredi 9 février de 14h30 à 20h30, et le samedi 10 février de 8h à 10h

Les vérifications finales seront effectuées : Contrôle Technique Autosécurité – ZA U Travu – 04 95 48 88 08  
Taux horaire : 60 Euros TTC

## **ARTICLE 2P : ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard FFSA

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

**3.1.5P** : Toute personne désirant participer au Rallye National « COTES DES NACRES – COSTA SERENA » doit adresser la demande d'engagement (jointe au règlement) dûment complétée avant le **Lundi 29 janvier 2024** à minuit, au secrétariat du Rallye (Cachet de la poste faisant foi). Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum pour le rallye moderne.

**3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS** : *Conforme au règlement standard FFSA*

**3.1.11P** : Les droits d'engagement sont fixés : **a)** Avec la publicité facultative des organisateurs : 550 Euros  
**b)** Sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 Euros

**50 euros pour la géolocalisation à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives.**

**3.1.12P** : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, aucune demande incomplète ne sera traitée.

**3.2P. ÉQUIPAGES** : Conforme au règlement standard FFSA

**3.3P. ORDRE DE DÉPART** : Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES AUTORISÉES**

Groupe F-RC1	Classe : A8W,
Groupe F-RC2	Classe : R5, Rally 2, Rally 2, Kit, A7S
Groupe F-RGT	Classe : RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9
Groupe F-RC3	Classe : Rally 3
Groupe F-RALLY NAT	Classe : A7K, F215, F214, A8, R4, N4, FRC
Groupe F-RC4	Classe : Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6
Groupe F-RC5	Classe : Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

**4.2P. PNEUMATIQUES** : *Réglementation de l'utilisation des pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA*

**4.3P. ASSISTANCE** : Conforme au règlement standard FFSA

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance est **interdite** sur tout le parcours, sauf dans les parcs prévus à cet effet.

**4.4P. LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIÈCES** : Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ**

**5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES** : conforme au règlement standard FFSA

### **5.2P. PUBLICITÉ :**

Les publicités proposées par les organisateurs sont les suivantes :

- Panneaux de compétition et Plaques de rallye : Sera précisé par Additif
- Bandeaux de pare-brise (publicité facultative) : Sera précisé par Additif

## **ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement standard FFSA

### **6.1P. DESCRIPTION :**

Le Rallye national « COTES DES NACRES – COSTA SERENA » représente un parcours de 184,50 km. Il comporte 2 étapes et 4 sections. 8 épreuves spéciales de 84.25 km.

**L'heure officielle est celle de l'horloge mondial (heure du téléphone portable).**

**6.2P. RECONNAISSANCES :** Conforme au règlement standard FFSA

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à trois (3) maximum

Les jours de reconnaissances autorisées sont : **le samedi 3 et le dimanche 4 février 2024 de 09h00 à 19h00.**

Les concurrents résident hors de Corse seront autorisés à effectuer les reconnaissances le vendredi 9 février 2024 de 8h00 à 17h00.

Des contrôles seront effectués par des officiels.

**6.3P. CARNET DE CONTRÔLE :** Conforme au règlement standard FFSA

**6.4P. CIRCULATION :** Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE**

**7.1P. DÉPART :** Conforme au règlement standard FFSA

**7.1.9P. VÉHICULES D'ENCADREMENTS ET VIP :**

### **Timing des véhicules d'encadrements**

H - 60 passage de la tricolore et du délégué organisateur technique.

H - 40 passage du véhicule info équipé de sonorisation permettant une information des spectateurs.

H - 30 passage 1er véhicule sécurité (triple zéro sur les portières)

H - 20 passage 2è véhicule sécurité (double zéro sur les portières)

H - 10 passage 3è véhicule sécurité (zéro sur les portières).

Après le dernier concurrent véhicule à damier.

**7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES :**

Les signes distinctifs des commissaires sont :	- Commissaire de route :	Chasuble orange
	- Chef de poste :	Chasuble orange barré
	- Relation concurrents :	Chasuble rouge

**7.3P. CONTRÔLE DE PASSAGE (C.P) - CONTRÔLE HORAIRE (C.H) – MISE HORS COURSE :**

Conforme au règlement standard FFSA

**7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON :** Conforme au règlement standard FFSA

**7.4P. CONTRÔLE DE REGROUPEMENT :** Conforme au règlement standard FFSA

**7.5P. ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S) :** Conforme au règlement standard FFSA

**7.6P. PARC FERMÉ :** Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS – APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 9P : CLASSEMENT**

Affichage : **dimanche 11 février 2024**

30' après l'arrivée en parc du dernier concurrent.



## **ARTICLE 10P : PRIX – COUPES**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye sur le podium d'arrivée.

Les Groupes et Classes sont définis comme suit :

Groupe FRGT	Classe RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9
Groupe FRC2	Classe R5, Rally 2, Rally 2 Kit, A7S
Groupe FRC3	Classe Rally 3
Groupe FRALLY NAT	Classe A7K, F215, F214, A8, N4, R4
Groupe FRC4	Classe Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6
Groupe FRC5	Classe Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

## **REMISE DES PRIX**

La remise des prix se déroulera :  
Dimanche 11 février 2024 - 16h00

**Port de Plaisance - Sulinzara**

# RÈGLEMENT PARTICULIER

## 11ème Rallye V.H.C.

### COTES DES NACRES – COSTA SERENA

#### 9 au 11 février 2024

Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques rallyes VHC 2024 et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2024.

#### **PROGRAMME DU RALLYE :**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **ADRESSES :**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **ARTICLE 1P : ORGANISATION**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le....., sous le visa ..... et par la FFSA enregistré le ..... Sous le visa

**COMITÉ D'ORGANISATION** : Voir règlement particulier du Rallye moderne.

**ORGANISATEUR TECHNIQUE** : Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **1.1P. OFFICIELS DU RALLYE :**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **1.2P ÉLIGIBILITÉ :**

Le Rallye COTES DES NACRES – COSTA SERENA compte pour le Championnat de Corse des Rallyes VHC.

#### **1.3P. VÉRIFICATIONS :**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH/PTN de la voiture ainsi que le Passeport Technique 3 volets.

**CONTRÔLE FINAL** : Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **ARTICLE 2P : ASSURANCE**

Conforme au règlement standard de la FFSA

### **ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

#### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :**

Idem au règlement moderne :

**3.1.10P** : Le nombre d'engagés est fixés à 30.

**3.1.11P** : Les droits d'engagement sont fixés : **a)** Avec la publicité facultative des organisateurs : 550 Euros  
**b)** Sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 Euros  
**50 euros pour la géolocalisation à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives.**

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

**3.1.12P** : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre la 1ère page du PTH (Passeport Technique Historique), PTN ou dérogation de la FFSA.

## **ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

## **ARTICLE 5P : PUBLICITÉ**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## **ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

## **ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE**

### **7.1P. DÉPART :**

Le départ du rallye sera donné à 11h30 de minute en minute le samedi 10 février 2024, **avant le Rallye national moderne dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.**

## **ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS – APPELS**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## **ARTICLE 9P : CLASSEMENTS**

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981) Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

## **ARTICLE 10P : PRIX - COUPES**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

### **REMISE DES PRIX**

La remise des prix se déroulera :  
**Dimanche 11 février 2024 - 16h00**  
**Port de Plaisance - Sulinzara**

# RÈGLEMENT PARTICULIER

## 1er Rallye V.H.R.S

### COTES DES NACRES – COSTA SERENA

## 9 au 11 février 2024

**Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques rallyes VHRS 2024.**  
Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le ....., sous le visa .....et par la FFSA enregistré le..... Sous le visa

#### **PROGRAMME DU RALLYE :**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.  
Les VHRS partiront derrière les VMRS.

#### **ARTICLE 1P : ORGANISATION**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **COMITÉ D'ORGANISATION**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **ORGANISATEUR TECHNIQUE**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **1.1P. OFFICIELS DU RALLYE**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **1.3P. VÉRIFICATIONS**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

**1.3.1P.** Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire.
- carte grise de la voiture, (la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.
- Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.
- En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. 1.3.4

Tout équipage participant au rallye doit présenter sa voiture aux vérifications prévues conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée sur le site internet de l'ASA pour les vérifications administratives à la (Capitainerie du Port - Sulinzara) et techniques (Port de Plaisance – Sulinzara).

**1.3.12P** Il n'y a pas de vérifications finales en régularité

- **Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC le vendredi 9 février à 18h00 aux vérifications.**

#### **ARTICLE 2P. : ASSURANCE**

Conforme au règlement standard de la FFSA

## **ARTICLE 3P. : CONCURRENENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

Voir règlement particulier du rallye moderne, sauf : le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie.

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

#### **3.1.10P. :**

Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum.

**3.1.11P :** Les droits d'engagement sont fixés : **a)** Avec la publicité facultative des organisateurs : 550 Euros  
**b)** Sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 Euros

**50 euros pour la géolocalisation à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives.**

**3.2P. ÉQUIPAGES :** Conforme au règlement standard FFSA.

**3.3P. ORDRE DE DÉPART :** L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

Conforme au règlement standard FFSA.

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES AUTORISÉES :**

Sont admises les voitures :

Catégorie Régularité Historique Sportive jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.**

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

### **4.2P. ÉQUIPEMENTS :**

Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture. Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip/Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin.....) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ses appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

#### **4.2.2P. ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ :**

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures

**4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES** : Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## **ARTICLE 5P : PUBLICITÉ**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

## **ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

## **ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE**

### **7.1P. DÉPART :**

Le départ du rallye sera donné de minute en minute le samedi 10 février 2024, après **le Rallye national VMRS dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.**

**L'ordre de départ restera inchangé pour la 2<sup>ème</sup> étape.**

### **7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTROLES 7.2.11. :**

**7.2.2P.** Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

### **7.3P. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRE - MISE HORS COURSE :**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **7.5P. ZONE DE RÉGULARITÉ (Z.R.) :**

Dés l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du collège des commissaires sportifs. L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédent les départs des zones concernées.

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € -

- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

### **7.5.4P. ZONE DE RÉGULARITÉ (Z.R.) NON EFFECTUÉE :**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du 1<sup>er</sup> concurrent. Pour chaque Z.R. non effectuée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30mn additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la Z.R.  
**Pour être classé, le concurrent doit avoir passé le dernier CH du rallye.**

### **7.5.16P. INTÉRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ :**

Lorsque le déroulement d'une Z.R sera momentanément ou définitivement stoppée avant le passage de la dernière voiture, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci ou annuler la Z.R.

## **7.6P PARC FERMÉ :**

**Seuls les parcs de Départ et celui d'arrivée finale sont obligatoires.**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). ils devront remettre leur voitures en conformités avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance. Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc de départ 15mn avant le départ du 1<sup>er</sup> concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

## **ARTICLE 8P : RÉCLAMATIONS**

Aucune réclamation ne sera admise

## **ARTICLE 9P : CLASSEMENTS**

- Il sera établi un classement général VHRS toutes moyennes confondues.
- Un classement général par moyennes.

## **ARTICLE 10P : PRIX - COUPES**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

## **REMISE DES PRIX**

La remise des prix se déroulera :

Samedi 11 février 2024 - 16h00

**Port de Plaisance - Sulinzara**



# **RÈGLEMENT PARTICULIER**

## **2ème Rallye V.M.R.S**

### **COTES DES NACRES – COSTA SERENA**

#### **9 au 11 février 2024**

Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques rallyes VMRS 2024.

#### **PROGRAMME DU RALLYE**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **ADRESSES**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

### **ARTICLE 1P. : ORGANISATION**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le....., sous le visa .....et par la FFSA enregistré le

#### **COMITÉ D'ORGANISATION**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **ORGANISATEUR TECHNIQUE**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **1.1P. OFFICIELS DU RALLYE**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

#### **1.3P. VÉRIFICATIONS**

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo)
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.
- Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.
- En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. 1.3.4
- **Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC le vendredi 09 février à 18h00 aux vérifications.**

### **ARTICLE 2P : ASSURANCE**

Conforme au règlement standard de la FFSA.

### **ARTICLE 3P. : CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

Voir règlement particulier du rallye moderne, sauf : le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie.

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

### **3.1.10P.**

Le nombre d'engagés est fixé à 15 voitures maximum.

**3.1.11P :** Les droits d'engagement sont fixés : **a)** Avec la publicité facultative des organisateurs : 550 Euros  
**b)** Sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 Euros  
**50 euros pour la géolocalisation à régler lors de la distribution du boîtier aux vérifications administratives.**

**3.2P. ÉQUIPAGES** Conforme au règlement standard FFSA.

**3.3P. ORDRE DE DÉPART** L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES AUTORISÉES**

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, de moins de 25 ans.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la Législation routière en France, de moins de 25 ans. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur et un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

### **3 4.2P. PNEUMATIQUES**

Homologation route.

**Dimensions :** celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

**Pressions :** celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%. Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture

**4.3.1P ASSISTANCE :** Conforme au règlement standard des rallyes

**4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES :** Voir règlement particulier du Rallye Moderne.

## **ARTICLE 5. PUBLICITÉ**

Voir règlement particulier du Rallye Moderne.

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

**6.2P. RECONNAISSANCES** Conforme au règlement standard des rallyes.

## **ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE**

Idem au règlement particulier du Rallye.

### **7.1P. DÉPART**

Le départ du rallye sera donné de minute en minute le samedi 10 février 2024 , après le Rallye moderne dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

### **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

**7.2.2P.** Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

### **7.3P. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE :**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **7.5P. ZONES DE RÉGULARITÉ (ZR)**

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € -
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

### **7.5.4P ZONES DE RÉGULARITÉ NON ÉFFECTUÉ**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

### **7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

## **ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

- Il sera établi un classement général VHRS toutes moyennes confondues.
- Un classement général par moyennes.

## **ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES**

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

### **REMISE DES PRIX**

La remise des prix se déroulera :  
**Dimanche 11 février 2024 - 16h00**

Port de Plaisance - Sulinzara

# PLAN DE SÉCURITÉ

## **P.C. COURSE : Mairie annexe de Prunelli di Fiumorbu (Migliacciaru)**

1 DIRECTEUR DE COURSE et ses ADJOINTS

## **DÉPARTS ÉPREUVES SPÉCIALES :**

1 DIRECTEUR D'ÉPREUVE

1 V.S.A.B. ou A.S.S.U.

1 AMBULANCE PRIVÉE

1 VÉHICULE SECOURS ROUTIER (matériel de désincarcération)

1 DÉPANNEUSE

1 MÉDECIN

## **15 POSTES DE 2 COMMISAIRES SÉCURITÉ CONCURRENTS (CSC) :**

2 CSC. (équipés de radios, d'extincteurs, drapeaux, produit absorbant)

TOUT LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ EST RELIÉ AU P.C. COURSE PAR RÉSEAU DE RADIOS V.H.F

**H - 75** passage du véhicule tricolore.

**H - 60** passage des autorités et du délégué organisateur technique.

**H - 30** passage du véhicule info équipé de sonorisation permettant une information des spectateurs.

**H - 25** passage 1<sup>er</sup> véhicule sécurité (triple zéro sur les portières)

**H - 20** passage 2<sup>e</sup> véhicule sécurité (double zéro sur les portières)

**H - 10** passage 3<sup>e</sup> véhicule sécurité (zéro sur les portières).

**Après le dernier concurrent** voiture à damier.

## **INFORMATION :**

Une information principalement à l'attention du public et des riverains, avant et pendant l'épreuve sera effectuée par différents moyens :

- mise en place de panneaux dans les villages
- Presse écrite et parlée
- Voiture info munie d'un haut-parleur pour informer les spectateurs